

GROUPE D'ARTICLES I 1

Ma délégation souhaiterait saluer l'engagement du bureau et le travail remarquable de la Commission de Droit international. Par ailleurs, elle s'associe à la Déclaration prononcée par l'Ouganda au nom du Groupe africain.

le Mali a adhéré

et a pris
les mesures législatives nécessaires en incorporant les dispositions pertinentes dans son code pénal. En outre, il a été mis en place des organes judiciaires et des

. Il en est de même pour la responsabilité

alinéa 4 : ma délégation voudrait suggérer que l'on se limite à ressortir la proscription des crimes contre l'humanité qui est un principe universel pour rendre ce point consensuel ;

ajouter un nouvel alinéa relevant « la perpétuation des crimes contre l'humanité » ;

alinéa 8 : souligner l'importance de la responsabilité première des Etats sur la base du principe de complémentarité ;

alinéa 10, souligner l'importance de la coopération pour lutter contre l'impunité en mettant l'emphase sur les accords d'extradition et de coopération judiciaire.

Article 1^{er} : la reformulation de l'article de sorte à mettre en exergue la responsabilité des Etats et leur coopération horizontale : on pourrait s'inspirer de l'article 1^{er} de la Convention sur les génocides.

Ma délégation voudrait également souligner la nécessité de tenir compte d'autres instruments juridiques régionaux et internationaux

Pour terminer, ma délégation note avec beaucoup d'intérêt une volonté commune de lutter contre l'impunité. Les projets d'articles proposés par la Commission de Droit international, pourraient à cet effet, en constituer une bonne base.